

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

OBJET

N° 2024-15

COSSEEC SERVICE

**Location d'un robot de
tonte pour le stade**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500.000,00 euros HT pour les marchés de travaux et 214.000,00 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable,

VU le budget 2024 ;

VU l'engagement en fonctionnement N° EV240062 ;

Considérant la nécessité de réaliser la tonte du stade ;

Considérant l'offre commerciale en date du 15/02/2024 de COSEEC Service sis 17, impasse de la Pierre à feu, PAE Les Grandes Vignes, 74 330 LA BALME DE SILLINGY pour la location d'un robot tonte pour l'année 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale en date du 15 février 2024 émanant de COSEEC Service.

ARTICLE 2 – De signer l'offre commerciale d'un montant de 5.900,00 € HT, soit 7.080,00 € TTC.

ARTICLE 3 – Dit que les crédits sont prévus à cet effet, n° 322/611/251/251.10.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le :

01/03/2024

de sa notification le :

FAIT à GAILLARD,
le 29 février 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

